

AFFAIRE N° 2. - Cession complémentaire de 19 parcelles de terrain expropriées - Acceptation des clauses et conditions résultant de l'expropriation

M. Camille BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 Août 1966, approuvée le 25 Mai 1967, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'Etat la cession gratuite, à titre de participation pour offre de concours, de 19 parcelles de terrain situées à Pataies à Durand.

L'expropriation desdites parcelles au profit de la Commune de SAINT-DENIS devant permettre l'implantation de la future Cité Scolaire du Buis, a été prononcée, et le mandatement des indemnités dues aux expropriés est en cours.

Par sa lettre en date du 20 Juin 1967, M. le Receveur Percepteur m'a fait connaître que le paiement des indemnités aux divers expropriés était tenté, subordonné à la production d'une délibération fixant les clauses et conditions de l'expropriation des terrains de Pataies à Durand.

Mesdames et Messieurs, je vous demande, en conséquence de vouloir bien prendre une décision à ce sujet.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de l'ordonnance rendue le 1er Avril 1965 par le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis concernant l'expropriation de 19 parcelles de terrain à Pataies à Durand,

Et du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis le 3 Novembre 1965 ainsi que son rectificatif en date du 23 Avril 1966 concernant l'expropriation de divers terrains sis à Pataies à Durand,

Et donne à l'unanimité son adhésion concernant les clauses et conditions de l'expropriation en cause et accepte le montant des indemnités à payer aux expropriés. / .

Saint-Denis le 22 Juin / 67
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchant